



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

Absents excusés : 4

Date de la convocation : 06 mai 2019

Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MAI 2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PRESENTS : Michel CHALIE – Monique DAVID – Thierry DAVID – Célyne LERIVEREND – Emmanuelle LETHIER – Jean-Daniel MARTY Régine ANTIC - Marielle VARGAS - Viviane FOURTET-ARMENGAUD - Nadine BARRIERE - Stéphane KOWALSKI

PROCURATION : Sandrine MEGES à Michel CHALIÉ, Christophe LELONG à Thierry DAVID, André REDON à Jean-Daniel MARTY, Bruno CARNAROLI à Célyne LERIVEREND,

ABSENTS EXCUSES : Joël MARQUE, Brigitte COUSIN, Stéphane CARILLO, Guilhem PEYRE -

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire préside la séance et demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Célyne LERIVEREND se propose

→ *Adopté à l'unanimité.*

Préambule : Monsieur le Maire propose le retrait du point 2 concernant la rénovation du carrefour à feux tricolores RD4/RD24

→ *Adopté à l'unanimité.*

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

Thierry DAVID remarque que les subventions aux associations ne font pas l'objet d'information suffisantes. Il souhaite savoir pour quelle raison les montants versés peuvent être changés entre la demande et l'acceptation. Le changement d'avis doit être d'après lui motivé par quelque chose.

Stéphane KOWALSKI répond que les associations concernées ont été reçues, pour certaines à plusieurs reprises.

Thierry DAVID demande à Monique DAVID d'inviter la commission association lors des rendez-vous.

→ *Adopté à l'unanimité.*

1- TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE SDEHG – PART COMMUNALE RESTANT A CHARGE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 11/10/2018 concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement Castelveil, le SDEHG a réalisé l'avant - projet sommaire de l'opération suivante :

- Création d'environ 1800 mètres de réseau souterrain d'éclairage public.
- Dépose de 65 appareils vétustes type « bulle lumineuse » pour une puissance totale installée de 3938watts.
- Fourniture et pose de 60 nouveaux ensembles composés chacun d'un mât de 5 mètres de haut et d'une lanterne à LED de 40 watts.
- La puissance de chaque lanterne sera abaissée de 60 % durant 6heures chaque nuit.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie d'environ 77 % soit 3099 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|-----------|
| - TVA (récupérée par le SDEHG) | 64 960 € |
| - Part SDEHG | 264 000 € |
| - Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 83 540 € |
| Total | 412 500 € |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité,

D'approuver l'avant - projet sommaire présenté et :

De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal

D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3-1 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019

Monsieur le Maire rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) et de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier.

Calcul des AC 2019 :

Les AC présentées ci-dessous (annexe 5) au titre de l'année 2019 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchées :

- le coût des services communs constaté en 2018. Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Vieille-Toulouse,
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire et qui fait l'objet des modifications décrites ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols (annexe 4).
- La charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville,
- La retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire,

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipement Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence voirie : modification des AC « voirie » 2016

Le conseil de communauté du 04 janvier 2016 a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint (annexe 3) détermine le montant de la retenue sur l'AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2019-2020 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation de la période 2012-2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité,

D'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 1, 2 et 3

D'approuver les montants de la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols tels qu'ils apparaissent en annexe 4,

D'approuver les montants des AC 2019 tels qu'ils apparaissent en annexe 5,

D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3-2 - MONTANT GLOBAL ET REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2019

Monsieur le Maire rappelle que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) et de Dotation de Solidarité

La DSC en 2015 s'élevait à 4 247 899 €. 2 diminutions de 500 000 € en 2016 et 340 000 € en 2017 ont été approuvées le 15 mars 2016 en conseil communautaire.

En 2018 l'enveloppe globale de la DSC a été augmentée de 5 000 € (versement d'une compensation dans le cadre de l'aire d'accueil de grand passage).

DSC 2017 : 3 407 899 €

DSC 2018 : 3 412 899 €

En 2019 l'enveloppe globale revalorisée de 10 000 € soit 3 512 899 €

Une révision des modalités d'attribution de la DSC a été travaillée en groupe opérationnel finances les critères d'attribution sont :

- L'évolution de la population pour 25 %,
- L'évolution des 3-11 ans pour 25 %,
- Le taux de logements sociaux familiaux pour 50 % (résidences principales (état fiscal 1386), logements sociaux familiaux (bailleurs publics), données ANAH (bailleurs privés)

Pour chaque critères 4 tranches ont été définies afin d'attribuer un nombre de points par commune induisant un montant (annexes 1 et 2). Ces critères sont applicables uniquement sur les 100 000 € de revalorisation 2019.

Il est proposé :

- D'approuver le montant global de la DSC fixé à 3 512 899 €
- D'approuver les critères de répartition pour 2019 (annexe 1)
- D'approuver la répartition par commune de la DSC (annexe 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité,
 D'approuver le montant global de la DSC fixé à 3 512 899 €
 D'approuver les critères de répartition pour 2019 (annexe 1)
 D'approuver la répartition par commune de la DSC (annexe 2)
 D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4- CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DU SICOVAL POUR LA FETE LOCALE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le SICOVAL propose à la location du matériel et du mobilier pour permettre l'organisation de la fête locale portée par le Comité des Fêtes de la commune.

Le matériel mis à disposition comprend un podium et 20 barrières pour un total de : 620 €,

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée de décider :

D'approuver la convention de mise à disposition de matériel et de mobilier aux conditions indiquées ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette approbation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la convention de mise à disposition de matériel et de mobilier aux conditions indiquées ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette approbation ;

5- CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DU RAMIER POUR LE COMITE DES FETES DE LA COMMUNE

Le Maire expose à l'assemblée que le comité des Fêtes organise un vide grenier le 19 mai 2019 sur les Ramiers.

La convention annexée a pour but de définir les modalités d'organisation et d'occupation du domaine public.

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée de décider :

De valider le projet de convention.

D'autoriser Le Maire à signer la convention avec l'association,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De valider le projet de convention.

D'autoriser Le Maire à signer la convention avec l'association,

Emmanuelle LETHIER signale qu'il y a eu un problème d'organisation pour l'installation de la guinguette. Monique DAVID répond que selon les bénévoles de l'association il n'y a pas de problème.

6- CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DU RAMIER POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL WE ARE NICE PEOPLE

Le Maire expose à l'assemblée que l'association TO DI MAX organise un festival du 24 au 26 mai 2019 sur les Ramiers.

La convention annexée a pour but de définir les modalités d'organisation et d'occupation du domaine public du 23 mai au 27 mai 2019.

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée de décider :

De valider le projet de convention.

D'autoriser Le Maire à signer la convention avec l'association,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De valider le projet de convention.

D'autoriser Le Maire à signer la convention avec l'association,

Jean Daniel MARTY informe l'assemblée que la musique sera stoppée à 1h du matin (engagement du président de l'association) tel qu'indiqué dans la convention et l'arrêté municipal. Si l'heure d'arrêt n'est pas respectée comme cela s'est produit l'an passé, on ne sera plus favorable à accueillir le festival l'année prochaine. Il y a une certaine méfiance car on a constaté un problème d'organisation et un mauvais esprit.

7- CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA HALLE DU RAMIER POUR L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER PAR LE CLSP

Le Maire expose à l'assemblée que le club de football organise un vide grenier le 30 juin 2019 sur les Ramiers.

La convention annexée a pour but de définir les modalités d'organisation et d'occupation du domaine public.

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée de décider :

De valider le projet de convention.

D'autoriser Le Maire à signer la convention avec l'association,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
De valider le projet de convention.

D'autoriser Le Maire à signer la convention avec l'association,

8- RENOUELEMENT DE L'ACCES AUX DONNEES CADASTRALES AUPRES DU PORTAIL SIG DU SICOVAL

Chaque année le Sicoval acquiert auprès de la DGFIP le droit d'accès aux données cadastrales en signant un engagement fixant les cadres de retrait et de diffusion des fichiers. La commune a la possibilité d'utiliser cet accès en s'engageant auprès du Sicoval à respecter les cadres définis par la DGFIP dans l'utilisation des données. Il s'agit de renouveler cet engagement.

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée de décider :

D'autoriser Le Maire à signer l'acte d'engagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Le Maire à signer l'acte d'engagement pour l'accès aux données cadastrales.

9 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS

Les sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de secours Catastrophe Français lancent un appel de soutien chaque année pour recueillir des fonds destinés aux opérations d'urgence lors de catastrophes naturelles et d'aide aux personnes sans abri

A ce titre, il est demandé à l'Assemblée de décider :

De verser une somme définie en séance de conseil municipal,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas verser de subvention à l'association au motif qu'il n'a pas vocation à donner une subvention aux associations nationales et réserve ses aides financières pour la commune.

10 – TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNE 2020

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés pour l'année 2020 à partir des listes électorales. La liste des noms tirés au sort doit être transmise avant le 15 juillet prochain.

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour 1 300 habitants. Cette répartition est faite par arrêté préfectoral soit pour la commune de Lacroix-Falgarde 2 jurés.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple fixé dans l'arrêté soit un total de 6.

La procédure du tirage au sort n'est plus imposée aux communes, il peut être procédé de manière identique aux années précédentes à savoir :

Un 1^{er} tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un 2nd tirage donnera la ligne et par conséquent, le nom du juré,

Le maire devra s'assurer uniquement que la personne tirée au sort sera au moins âgée de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année prochaine. Par conséquent les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1997 sont à écarter.

Chaque personne tirée au sort devra être avertie par courrier accompagné d'une fiche de renseignements à nous retourner intégralement complétée et signée dans le délai requis.

Page 22 ligne 23 : M. PIQUEMAL- BARON Thibault,

Page 18 ligne 24 : Mme MARTIN FOURCASSIER Maryse,

Page 13 ligne 25 : Mme GRAZIOLI MAROILLEY Laure,

Page 6 ligne 21 Mme CHEDRI Amina,

Page 14 ligne 11 M. HERRIER Patrick,

Page 21 ligne 10 M. PAJOT Bernard

QUESTIONS DIVERSES

1- Information de Monsieur le Maire concernant les horaires d'ouverture de la mairie.

Thierry DAVID, Nadine BARRIERE, Viviane FOURTET ARMENGAUD, Jean Daniel MARTY, Emmanuelle LETHIER, Marielle VARGAS, Christophe LELONG sont contre car comme pour la poste les horaires ne permettent pas aux gens qui travaillent de venir à la mairie ni à la poste en semaine. Le seul jour est le samedi matin. Il faut garder un créneau ouvert entre 12h et 14h certains jours et le samedi de 9h à 12h ou décaler des horaires en semaine de 15h à 19h. Stéphane KOWALSKI s'abstient. Les horaires de la mairie ne changent pas.

2-Jean Daniel MARTY évoque la réunion prévue mardi 21 mai avec Mathieu ORTH concernant le cheminement de la réserve.

3-Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu regroupant les intercommunalités et les communes limitrophes, le département et la région concernant le pont en fer. Il en résulte l'avis favorable de tous ces intervenants pour conserver ce pont par le biais d'une convention multi-partenariale à mettre en place et envisager sa réhabilitation.

Séance levée à 10h20.

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND



Le Maire
Michel CHALIE



